

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
3 MARS 2022

Rapport sur les orientations budgétaires 2022

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,
Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,
Conformément à l'article II.4.1 des statuts de l'EPCC, le conseil d'administration délibère sur le budget,
Considérant que la tenue du rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire dans les établissements publics comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants,
Considérant que ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
Conformément à l'article 2 desdits statuts, le budget est adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. »

Monsieur le Président expose au conseil d'administration le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Après avoir recueilli les commentaires de l'assemblée, Monsieur le Président demande aux membres présents ou représentés de bien vouloir prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le conseil d'administration,

PREND ACTE, du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

Le Président



Julien DAGBERT

Certifié exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-préfecture le :
Et de sa publication le : **10 MARS 2022**
Le Président



Julien DAGBERT

REÇU LE

10. MAR. 2022



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PORTANT SUR LE BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Le budget primitif 2022 est présenté en respect de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires des établissements publics de coopération culturelle dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif qui, statutairement, sera avant le 15 avril 2022.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du conseil d'administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année et comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Préambule

- Les exercices 2020 et 2021 n'ont pu s'accomplir dans circonstances normales. A de nombreux égards, ils ne peuvent donc être pris comme base de référence pour définir un modèle budgétaire répliquable dans ses grandes largeurs pour l'exercice 2022 ;
- L'absence de convention de mise à disposition entre la Communauté d'agglomération et l'EPCC répartissant une partie des charges de fonctionnement liées à l'entretien des biens immobiliers et mobiliers notamment, ne permet pas une prévision budgétaire efficiente. Christophe Masse, DGA Aménagement de l'Espace de la CABBALR, a indiqué reprendre les négociations de la convention sur la base d'un ancien projet non abouti entre les parties. La philosophie sous-jacente de la construction du budget primitif 2022 est donc un subtil mélange de prudence et d'optimisme pour arriver à budget équilibré global de 1 284 460 €.

Recettes

Les contributions statutaires

L'article III.6.1 des statuts indique la ventilation de la participation de chacun des membres :

- 96 % pour la CABBALR ;
- 4% pour la Ville de Bruay-la-Buissière.

Le mardi 8 février 2022, les représentants des deux collectivités se sont rencontrés pour fixer le montant de leur contributions respectives.

- la CABBALR : 700 000 €
- la Ville de Bruay-la-Buissière : 29 167 €

Il est proposé d'inscrire une somme de 729 167 € au titre des contributions.

Les subventions

Il est proposé de reconduire l'inscription budgétaire de l'accompagnement départemental à l'identique du budget primitif 2021, soit 200 000 €.

La participation du Conseil régional Hauts-de-France est augmenté de 50% par rapport au budget primitif 2021, soit 75 000 € car un accompagnement supplémentaire sur des projets spécifiques sera demandé.

La Drac sera sollicitée à hauteur de 30 000 € afin de soutenir le développement et les actions culturelles et patrimoniales de la Cité.

Il est proposé d'inscrire une somme de **315 000 €** au titre des subventions.

Les recettes propres

Il convient, à la fois de rester prudent sur les estimations des recettes liées à la billetterie, à la location des gîtes et au chiffre d'affaires de la boutique puisqu'aucun référentiel n'existe, tout en impulsant une dynamique positive de développement des ressources. Nous estimons donc les revenus générés par notre politique commerciale à :

- 21 000 € pour la billetterie individuelle et de groupe ;
- 9 000 € pour les achats des visiteurs en boutique ; -
- 30 000 € grâce à la location des gîtes.

Soit **60 000 €**.

Il est à noter qu'aucune recette du Carin Gourmand n'est proposée puisqu'à la suite du départ de l'employé de restauration, il sera proposé au conseil d'administration une nouvelle forme de gestion du restaurant, probablement en délégation de service public.

Le Mécénat

Une politique réaliste de mécénat se construit sur la durée, sur plusieurs exercices en créant des relations de confiance avec des partenaires. Aucune recette de mécénat n'a été enregistrée depuis la création de l'EPCC. Modestement nous proposons d'inscrire **10 000 €** cette année comme base d'amorçage de notre politique.

Autres recettes

Les mesures gouvernementales de soutien à l'activité dues à la crise sanitaire avaient permis l'inscription de 30 000 € au budget primitif 2021. Par optimisme, nous faisons le choix de ne rien inscrire à ce titre.

240 290 € ont été inscrit au budget primitif 2021 au titre de report de charges. L'exécution budgétaire 2021 ne permet pas, à ce jour, de connaître, le nouveau montant du report de crédit. Encore une fois, la prudence budgétaire est observée en faisant le choix, au stade du budget primitif, de ne considérer que le report 2020 et de l'amortir sur plusieurs exercices afin de palier la réduction des 200 000 € de la contribution de la CABBALR, dans l'attente de la compensation par d'autres sources de financement. Il est donc proposé d'inscrire, d'ores et déjà, 75% du report 2020, soit **180 293 €** au budget de fonctionnement 2022.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont de 1 284 460 €.

Dépenses

Les ressources humaines

Sans les mesures de soutien économique (chômage partiel, allègement de cotisations) liées à la COVID19, le budget prévisionnel de l'EPCC pour l'exercice 2021 en charges de personnel, pour les 17 postes occupés à temps plein par les salariés embauchés, aurait dû être de 836 000 €.

Le premier budget prévisionnel présenté lors du CA du 5 janvier 2021 portait ces charges à 815 000 €.

Le second budget présenté lors du DOB du 27 mai annonçait des charges de personnel à hauteur de 765 000 euros, après calcul des aides gouvernementales.

L'audit en cours permettra, à termes, au conseil d'administration, de définir un nouvel organigramme en adéquation avec le fonctionnement normal de la Cité et son projet culturel.

Dans cette attente, il est fait le choix de rester à 15 postes permanents et d'y adjoindre quelques renforts estivaux, les postes d'employé de restauration et du cinquième médiateur culturel restant en suspens.

Les remplacements du poste de Régisseur général et d'une médiatrice culturelle sont anticipés à coût égal.

Le coût total employeur des 15 salariés est estimé à 698 000 € auquel il convient d'y ajouter le montant des tickets restaurants pour 32 000 €, les cotisations au CNAS et à la médecine du travail pour 5 000 € et une part d'un même montant pour les activités saisonnières.

L'ensemble des dépenses de personnel est, par conséquent estimé à **740 000 €**.

Structure de l'effectif

Au 1^{er} janvier 2022, l'EPCC Cité des Électriciens compte 15 salariés à temps complet :

- 1 Directeur en contrat à durée déterminée de droit public ;
- 12 salariés en contrat à durée indéterminée de droit privé ;
- 2 salariés en contrat à durée indéterminée de droit privé, en détachement de la CABBALR.

Deux postes de l'effectif permanent décidé par le conseil d'administration ne sont pas occupés : -
un médiateur culturel ;
- un employé de restauration.

L'ensemble des employés est assujéti à un horaire hebdomadaire moyen de référence de 35 heures par semaine, soit 151.67 heures par mois. La modulation est appliquée sur une période annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'ensemble des cadres bénéficie d'un forfait annuel de 213 jours de travail en 2022.

L'entretien et la maintenance du site

Comme rappelé dans le préambule, le coût réel de la gestion effective du site est inconnu. C'est pourquoi, l'estimation sera réajustée au réel au second semestre.

L'entretien des bâtiments et des espaces verts, leur sécurité, leur nettoyage est estimé à **170 320 €** réparties comme suit :

- fluides (eau, électricité, gaz, carburants) : 29 400 €
- télécommunications (internet des bureaux et des gîtes, téléphonie) : 7 260 €
- sécurité, gardiennage : 9 000 €
- ménage des locaux, des gîtes : 60 000 €
- entretiens général des bâtiments et espaces verts : 34 660 €
- maintenance du site et des solutions billettiques : 30 000 €

Les fonctions supports

D'un montant estimé de **29 600 €**, elles regroupent :

- la gestion de la paie, 8 000 €
- les primes d'assurances : 5 100 €
- la formation professionnelle : 6 000 €
- les frais exceptionnels de mission : 4 000 €
- les frais administratifs : 1 500 €
- les cotisations aux organismes : 5 000 €
-

Il convient d'ajouter les autres charges de gestion courantes pour **5 000 €**.

La promotion du site

Promouvoir la Cité implique des dépenses de conception d'outils de communication et des opérations de promotions culturelles et touristiques :

- attaché de presse et achat d'espaces publicitaires : 38 000 €
- création et impression : 35 000 €
- opérations de promotion : 6 000 €
- réassort de la boutique : 5 000 €

Soit **84 000 €**.

La saison culturelle

En 2022, **235 540 €** sont destinés aux événements culturels et patrimoniaux. Ce montant n'est que le solde résultant des charges fixes de fonctionnement, de la promotion nécessaire du site, des dépenses de personnel et des prévisions de recettes présentées jusqu'ici.

Par définition, les ajustements à la hausse et à la baisse de ces dépenses auront un impact sur les événements organisés par la Cité tout au long de l'année. C'est pourquoi, la Direction n'a pas, aujourd'hui, pris des engagements artistiques à hauteur de ce solde.

La nouvelle gestion financière mise en place en 2022 permettra un pilotage fin du budget en réajustant quotidiennement le réel des dépenses et des recettes et leurs projections à court terme. Les espérances de recettes et les dépenses prévisionnelles de gestion du site seront concomitamment ajustées et réévaluées tout au long du premier semestre et permettront la modification de la maquette budgétaire durant l'été pour adapter la programmation culturelle du quatrième trimestre.

La section d'investissement

20 000 € sont réservés au titre de l'investissement en 2022 autofinancés par l'EPCC.